

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que j'ai tout lieu de croire qu'on nous accordera cet assentiment. En fait, les dispositions du bill dont la Chambre est saisie ce soir ont été acceptées d'emblée par toutes les provinces à la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa le 11 octobre.

En résumé, monsieur le président, la promulgation du bill C-224 augmenterait les versements aux termes du RPC qui sont versés actuellement à quelque 500,000 Canadiens à raison de 8 à 20 p. 100 des versements actuels; cela se traduirait par une augmentation des futures prestations de retraite et autres prestations qui seront à verser; de plus, elle rétablirait le parallélisme entre les régimes de pensions du Canada et de Rentes du Québec en ce qui concerne les cotisations, l'indexation des prestations actuelles et les futures prestations de retraite. J'espère que les députés conviendront qu'il importe de mettre au profit des Canadiens d'aussi importantes améliorations, et ce, dans le plus bref délai possible.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le ministre ne sera pas surpris de m'entendre dire qu'il est peu probable que nous nous opposerons à cette mesure ou que nous la combattons à mort ou que nous tenterons de quelque autre façon d'entraver l'adoption d'une mesure qui, comme il l'a signalé, rallie déjà l'appui unanime des provinces. C'est là, bien sûr, l'un des aspects auxquels j'ai fait allusion il n'y a pas longtemps, à savoir que lorsque la Chambre des communes étudie des mesures qui ont déjà été examinées par deux niveaux de gouvernement en conseil exécutif à huis clos, cela ressemble à un fait accompli. En fait, la plus grande partie de l'administration de notre pays se dirige vers ce domaine particulier de méthodes gouvernementales et administratives dédoublées.

Je dois également faire observer que c'est presque une habitude maintenant que le ministre fasse un discours et que je le suive, et je me demande si aucun de ses collègues du cabinet n'a de mesures à présenter au Parlement et s'il est le seul ministre qui travaille parmi eux tous? Il semble que le ministre des Finances (M. Turner) ait présidé de façon effacée et détachée à l'étude du bill sur le financement du Canadien National ces derniers jours, mais nous savons tous que ce bill est à l'étude depuis plusieurs années et il faut consulter ses notes pour savoir quand il a été tenu pour la première fois sur les fonds baptismaux de cette cathédrale législative. Ce n'est pas parce que je veux aller entendre les résultats des élections, car je ne crois pas que la lutte soit serrée, mais j'aimerais pouvoir dire en quelques phrases qu'il s'agit là d'une excellente mesure et que nous l'appuyons.

Toutefois, nous vivons à une époque et dans des conditions où des mesures de ce genre, qui sont fort louables, même au moment de leur discussion, de leur approbation et de leur présentation, deviennent périmées. Il semble que, dans les conditions actuelles, ce ministre, qui travaille très dur dans ce domaine, ne puisse pas répondre aux besoins des gens.

Le problème est que ce changement a été décidé et convenu il y a des mois. Je crois que ces chiffres figuraient certainement dans le Livre orange et peut-être dans le discours du trône. On se demande, en raison de l'escalade du coût de la vie, s'ils ne sont pas devenus en quelque sorte irréalistes.

Je suis bien d'accord avec le ministre—et je ne sais pas s'il rapportait les propos de ministres provinciaux—que les plafonds étaient nettement insuffisants. Ils l'étaient cer-

Régime de pensions du Canada (n° 2)

tainement et l'augmentation doit être applaudie chaleureusement. Nous voulons certainement que ces pensions soient augmentées sans plus attendre. Inutile de dire que je me réjouis de l'abandon de ce chiffre irréaliste et inique de 2 p. 100. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas été récemment convertis à ce point de vue. Mon distingué collègue, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), au cours de la dernière législature lors d'une journée réservée en vertu de l'article 58 du Règlement, a proposé la motion de censure suivante:

● (2030)

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas su prévoir à l'égard des pensions, allocations et autres prestations qu'il accorde ou administre, une majoration annuelle proportionnelle à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Voilà ce que mon collègue proposait en mars 1972, quelques mois avant un certain événement qui s'est produit en octobre. En 1971, comme il y a été fait allusion cet après-midi au cours d'une discussion très intéressante sur la procédure où le ministre a fait une brève intervention et moi-même, plus prudent, n'en ai fait aucune, on a mentionné un bill que j'avais présenté à la Chambre qui, s'il avait été recevable, s'il avait été adopté, aurait, de fait, mis en œuvre l'indexation effective sur le coût de la vie il y a deux ans plutôt que maintenant.

Donc, avec toute la modestie qui me caractérise constamment, je peux signaler que je ne suis pas récemment converti à l'idée de supprimer ce chiffre pitoyablement fantaisiste de 2 p. 100. Je peux assurer au ministre que nous sommes tous derrière lui à cet égard ou, si nous voulons être méchants, il est peut-être derrière nous, mais peu importe qui est derrière qui, nous tentons tous d'aider les Canadiens, et c'est ce qui compte en réalité.

Le ministre a fait remarquer qu'il y a encore un autre bill, n° 3, sur le Régime de pensions du Canada que nous devrions nous presser de discuter et d'adopter avec assez de diligence, le bill actuel portant sur le relèvement des plafonds en vigueur, afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie. Je crois que c'est une bonne façon de procéder, mais cela signifie encore que lui et moi bûcherons encore à la Chambre des communes dans le domaine législatif. Nous aurons donc amplement le temps de discuter les grands principes dont s'inspirent notamment le Régime de pensions du Canada et notre régime de sécurité sociale en général.

J'ai été fort impressionné par l'allusion qu'a faite le ministre cet après-midi au communiqué publié à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale selon lequel:

... à compter de 1974, les pensions de retraite seront versées à toute personne âgée de 65 ans, qui a cessé de cotiser au Régime de pensions, peu importe ses gains. Donc, l'évaluation des gains qui a été appliquée aux gens âgés de 65 à 69 ans, sera éliminée. Le gouvernement du Québec a déjà abandonné l'évaluation des gains en vertu du Régime de rentes du Québec.

C'est un sujet que nous nous attendons de discuter avec beaucoup de sérieux. J'ai déjà dit à la Chambre que, à mon avis, le pays a atteint le stade où ses citoyens devraient pouvoir, s'ils le veulent, se retirer de la main-d'œuvre active à 60 ans. Je pense aussi—et je l'ai déjà dit—qu'il n'incombe pas au gouvernement de forcer les gens qui ont atteint cet âge de prendre leur retraite ou d'être mis à l'écart. Mais, à mon avis, l'État devrait assurer ce niveau de sécurité afin que ces gens puissent, s'ils le veulent, se retirer volontairement de la main-d'œuvre active et bénéficier de la part de l'État de ressources leur permettant de vivre une vie sereine et intéressante, sans soucis financiers.